

Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	1996/0195(COD) Procédure terminée
Solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires (3ème modif. directive 88/344/CEE) Abrogation 2008/0060(COD)	
Sujet 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	PSE COLLINS Kenneth D.	23/10/1996
	Commission au fond précédente		
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires sociales	2030	07/10/1997
	Affaires générales	1996	24/03/1997
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et 1970 espace)		26/11/1996

Evénements clés			
22/07/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0375	Résumé
04/09/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
25/09/1996	Vote en commission, 1ère lecture		
23/10/1996	Décision du Parlement, 1ère lecture	T4-0515/1996	Résumé
24/03/1997	Publication de la position du Conseil	05201/1/1997	Résumé
24/04/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
02/07/1997	Vote en commission, 2ème lecture		
02/07/1997	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0231/1997	
	Décision du Parlement, 2ème lecture		Résumé

15/07/1997		T4-0362/1997	
07/10/1997	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
27/10/1997	Signature de l'acte final		
27/10/1997	Fin de la procédure au Parlement		
03/12/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1996/0195(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Abrogation 2008/0060(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1; CE avant Amsterdam E 100A
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/4/08757

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(1996)0375 JO C 278 24.09.1996, p. 0025	22/07/1996	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T4-0515/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0049-0058	23/10/1996	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES1385/1996 JO C 066 03.03.1997, p. 0003	27/11/1996	ESC	Résumé
Position du Conseil	05201/1/1997 JO C 157 24.05.1997, p. 0004	24/03/1997	CSL	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1997)0625	04/04/1997	EC	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture	A4-0231/1997 JO C 286 22.09.1997, p. 0008	02/07/1997	EP	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture	T4-0362/1997 JO C 286 22.09.1997, p. 0021-0029	15/07/1997	EP	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(1997)0467	29/09/1997	EC	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Directive 1997/60 JO L 331 03.12.1997, p. 0007 Résumé
--

Solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires (3ème modif. directive 88/344/CEE)

OBJECTIF : modifier, pour la troisième fois et suite aux avis du Comité scientifique pour l'alimentation humaine (CSAH), la directive 88/344/CEE concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients. CONTENU : la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil vise à : - supprimer l'autorisation de certains solvants qui ne sont plus utilisés : Acétate de butyle et Méthyl-propanol-1; - modifier la rubrique relative à la substance Héxane, pour laquelle le CSAH a émis un accord définitif en juin 1993; - autoriser, compte tenu des progrès scientifiques, l'utilisation d'une nouvelle substance, bénéficiant d'un avis favorable du CSAH en 1995 : la 1,1,1,2-Tétrafluoréthane, comme solvant d'extraction dans la préparation des arômes. ?

Solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires (3ème modif. directive 88/344/CEE)

Le Parlement européen a approuvé la proposition sans y apporter d'amendements. ?

Solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires (3ème modif. directive 88/344/CEE)

Le Comité approuve la proposition à l'examen, qui vise principalement à permettre que les modifications techniques apportées à la directive 88/344/CEE soient effectuées en recourant à une procédure de comitologie plutôt qu'en adoptant une nouvelle directive du Conseil à chaque modification. Une procédure de comitologie permettra de procéder aux modifications techniques en temps opportun après les évaluations du CSAH. Toutefois, une telle procédure n'implique pas les citoyens de manière adéquate. Le Comité est donc favorable à la procédure de comitologie proposée par la Commission, mais il demande instamment la consultation préalable des divers partenaires socioéconomiques représentés au sein du comité scientifique pour l'alimentation humaine. Le Comité considère que les suppressions et ajouts de solvants sont conformes aux constatations du CSAH et aux besoins actuels des utilisateurs. ?

Solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires (3ème modif. directive 88/344/CEE)

La position commune correspond largement à la proposition initiale qui a été approuvée par le Parlement européen en première lecture. Les seules modifications introduites par le Conseil concernent l'application de la directive. S'agissant tout d'abord de la date de mise en oeuvre de la directive, le Conseil a reporté de six mois les délais de transposition. En outre, conformément à la pratique suivie lors de l'adoption d'autres directives relatives aux additifs, il a introduit une disposition permettant aux opérateurs de commercialiser les produits non conformes à la directive jusqu'à l'épuisement des stocks. A noter que le Danemark a voté contre la position commune en indiquant, dans une explication de vote, que la crédibilité de la Communauté pourrait être mise en doute si l'Union introduisait l'utilisation du solvant 1,1,1,2-Tétrafluoréthane ou HFC-134a à un moment où la Communauté a adopté une politique ferme en ce qui concerne les gaz à effet de serre. ?

Solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires (3ème modif. directive 88/344/CEE)

La Commission se rallie à la position commune, qui satisfait aux objectifs visés par la proposition. ?

Solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires (3ème modif. directive 88/344/CEE)

Le Parlement européen a adopté la recommandation pour la deuxième lecture sans débat de M. Kenneth COLLINS (PSE, Ir) relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients. ?

Solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires (3ème modif. directive 88/344/CEE)

A la lumière de l'avis du Parlement européen, la Commission a modifié sa proposition en introduisant un nouveau considérant. Ce considérant se réfère à l'utilisation spécifique du nouveau solvant proposé, à ses résidus minimes dans les denrées alimentaires (0.02 mg/kg) et au fait que dans les conditions prévues il n'y a pas d'impact sur le réchauffement global de l'atmosphère. ?

Solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires (3ème modif. directive

OBJECTIF: modifier, pour la troisième fois et suite aux avis du Comité scientifique pour l'alimentation humaine (CSAH), la directive 88/344/CEE concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: directive 97/60/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU: les modifications introduites par la nouvelle directive visent à: - supprimer l'autorisation de certains solvants qui ne sont plus utilisés: Acétate de butyle et Méthyl-propanol-1; - modifier la rubrique relative à la substance Héxane, pour laquelle le CSAH a émis un accord définitif en juin 1993; - autoriser, compte tenu des progrès scientifiques, l'utilisation d'une nouvelle substance, bénéficiant d'un avis favorable du CSAH en 1995: la 1,1,1,2-Tétrafluoréthane, comme solvant d'extraction dans la préparation des arômes. Une disposition permet toutefois aux opérateurs de commercialiser les produits non conformes à la directive jusqu'à l'épuisement des stocks. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 23/12/1997 ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION: 27/10/1998 ?